

**Révision par l'ombudsman de Radio-Canada de plusieurs plaintes concernant le reportage du journaliste Louis-Philippe Ouimet, présenté au *Téléjournal* du 15 novembre 2017 sur ICI Radio-Canada Télé, faisant état d'allégations de harcèlement psychologique à l'encontre du comédien Gilbert Sicotte en sa qualité d'enseignant au Conservatoire d'art dramatique de Montréal.**

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Le reportage<sup>1</sup> du journaliste Louis-Philippe Ouimet portant sur les allégations de harcèlement psychologique à l'encontre du comédien Gilbert Sicotte a fait l'objet de plus d'une centaine de plaintes au Bureau de l'ombudsman de Radio-Canada. Plusieurs des plaignants, insatisfaits de la réponse de Radio-Canada, l'ont portée en appel en me demandant de réviser le dossier.

Puisque toutes ces plaintes traitent du même reportage, je les examinerai dans leur ensemble. J'étudierai chacun des reproches qu'elles contiennent afin de rendre justice à tous les griefs exprimés dans cette affaire qui a eu un grand retentissement sur la place publique.

J'en profite pour mentionner à ceux qui ne sont pas familiers avec le rôle de l'ombudsman de Radio-Canada, qu'il est totalement indépendant du service de l'Information, qu'il se rapporte directement au président directeur général et au Conseil d'administration du diffuseur public. Son mandat est d'agir comme instance d'appel pour les citoyens qui sont insatisfaits de la réponse initiale à leur plainte fournie par l'un ou l'autre des services de Radio-Canada. Dans le cas présent, puisqu'il s'agit d'un reportage présenté dans deux téléjournaux, c'est le service de l'Information qui a répondu aux plaignants.

L'ombudsman revoit les dossiers qu'on lui soumet à la lumière des Normes et pratiques journalistiques (NPJ<sup>2</sup>) de Radio-Canada, qui comptent parmi les plus rigoureuses au monde. Les révisions sont une occasion de réfléchir à la pratique du journalisme, d'établir un pont entre les comportements des professionnels de l'Information et les perceptions que peuvent en avoir les auditeurs et téléspectateurs. C'est un exercice à la fois d'analyse déontologique et de pédagogie. Le lecteur pourra choisir de sauter immédiatement à la conclusion, mais je crois que l'essentiel lui aura alors échappé.

Dans l'ordre, je vais d'abord résumer le contenu des plaintes, reproduire la réponse de la direction de l'Information de Radio-Canada, présenter les arguments des plaignants insatisfaits de cette réponse, puis effectuer la révision du dossier en commençant par présenter les règles des NPJ en cause dans cette affaire.

---

<sup>1</sup> <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1067337/gilbert-sicotte-suspendu-professeur-conservatoire-montreal-abus-harcelement-psychologique>

<sup>2</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

## LES PLAINTES

Au jour de la publication de cette révision, sept téléspectateurs avaient réclamé l'intervention du Bureau de l'ombudsman puisqu'ils se disaient insatisfaits de la réponse à leur plainte que leur avait fait parvenir le service de l'Information de Radio-Canada. Il s'agit de Marc Bisailon, Louise Baribeau, Marc Girard, Huguette Poitras, Sylvain Boucher, André Beaulieu et Sacha Poitras-Stewart. Les griefs qu'ils ont formulés à l'égard du reportage du journaliste Louis-Philippe Ouimet se résument ainsi :

### **Intérêt public**

Selon l'un des plaignants, les allégations sur les techniques d'enseignement de Gilbert Sicotte sont d'« ordre privé » et elles ne méritent pas que l'on « dépense des deniers publics » pour en traiter. Radio-Canada, dit un autre, aurait donné trop d'importance « à la plainte d'une étudiante qui devait être réglée au niveau académique ». Plusieurs estiment que la durée du reportage (huit minutes), le temps total accordé au sujet (14 minutes, incluant l'entrevue d'analyse qui a suivi), et son positionnement en ouverture du *Téléjournal* de 22 heures semblent démesurés « pour un sujet somme toute banal ». Enfin, un plaignant s'inquiète que malgré qu'il ait été « extrêmement faible », le reportage aura pour M. Sicotte « des conséquences très graves, sans communes mesures avec le sujet ».

### **Le sensationnalisme**

C'est l'envers de la médaille : si le reportage n'était pas d'intérêt public aux yeux des plaignants, ils y voient un cas de journalisme à sensation. Ce reproche est formulé de diverses manières : « mise en spectacle inacceptable », « inquisition » ou « lynchage ». Toutes ces expressions ont en commun de déplorer le dévoilement des informations sur le comportement de M. Sicotte qui « suit la tendance populiste de tout dénoncer sur la place publique », écrit un plaignant. Plusieurs déplorent d'ailleurs que le reportage ait créé « un rapprochement avec les dénonciations de nature sexuelle des dernières semaines, ce qui n'est pas le cas ».

### **L'encadrement éditorial déficient**

Au-delà des fautes reprochées à l'auteur du reportage, plusieurs plaignants s'interrogent sur la responsabilité plus globale des autorités éditoriales de Radio-Canada. « Qui était en charge de la salle des nouvelles? », demande l'un d'eux. Un autre écrit : « Peut-être que le journaliste avait le droit de documenter le sujet », mais de là à lui donner autant de place, il y aurait « un manque de jugement grave ». Enfin, un téléspectateur déplore que Radio-Canada ait « sorti l'artillerie lourde avec son entrevue avec un psy ». Cette remarque fait référence à l'entrevue avec le professeur Angelo Soares du département d'Organisation et ressources humaines de l'UQÀM, présentée immédiatement après le reportage au *Téléjournal* de 22 heures.

### **Le manque d'équité et d'impartialité**

Sous une forme ou sous une autre, plusieurs des plaignants déplorent la partialité dont le journaliste Louis-Philippe Ouimet aurait fait montre dans son reportage. Certains parlent de « traitement tendancieux et non objectif » ou de « procès d'intentions » ne reposant que sur « quelques témoignages ». Pourquoi, demande un des plaignants, le journaliste n'a-t-il pas contacté « les autres élèves qui se portent à la défense de M. Sicotte »? Un autre téléspectateur estime que « le journaliste se substituait au rôle des tribunaux ».

### **Le manque de rigueur**

Si la partialité est un état d'esprit, un journaliste professionnel pourrait à la limite s'en libérer en faisant preuve de rigueur dans sa démarche. Or, des plaignants soutiennent que cela n'a pas été le cas. L'un d'eux écrit qu'« un journaliste sérieux aurait continué son enquête » et ne se serait pas « contenté d'appels de plaintes ». Un autre affirme que Louis-Philippe Ouimet n'a fait « aucun effort pour continuer l'enquête en omettant de questionner les élèves qui étudient présentement au Conservatoire ». Un, enfin, trouve que le journaliste s'est permis de parler des conséquences psychologiques des comportements de M. Sicotte à l'endroit de ses élèves alors qu'il « n'a visiblement pas » de compétences en psychologie ou en médecine.

### **Le manque de respect**

Un dernier reproche porte sur l'attitude du journaliste Louis-Philippe Ouimet qui, pour certains, a été « condescendant et irrespectueux envers M. Sicotte », se comportant comme un « inquisiteur ».

## **LA RÉPONSE DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION**

Considérant le nombre élevé de plaintes dans cette affaire, le service de l'Information de Radio-Canada a rédigé une réponse standard qu'elle a envoyée aux plaignants le 24 novembre 2017 et dans les jours suivants. Cette réponse est signée par M. Ahmed Kouaou du service d'Éthique journalistique du secteur Information et Affaires publiques. Je la reproduis ici en entier, à l'exception des paragraphes d'introduction et de conclusion qui reprennent les formules de politesse habituelles.

**« Notre reportage<sup>3</sup> sur les allégations de harcèlement psychologique visant Gilbert Sicotte, enseignant au Conservatoire d'art dramatique de Montréal, a suscité plusieurs commentaires, dont le vôtre. L'ampleur des réactions nous interpelle et nous amène à apporter un certain nombre de clarifications pour vous renseigner sur notre démarche journalistique et expliquer pourquoi nous avons jugé que ce reportage était d'intérêt public.**

<sup>3</sup> <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1067337/gilbert-sicotte-suspendu-professeur-conservatoire-montreal-abus-harcelement-psychologique>

Comme l'a affirmé dans une première réaction<sup>4</sup> le directeur général de l'Information de Radio-Canada Michel Cormier, la diffusion de ce reportage "a été mûrement réfléchi" et la décision a été prise "dans le respect des normes et pratiques qui guident notre éthique et notre travail journalistique".

Il y a lieu d'abord de souligner que, loin de toute velléité de "chasse aux sorcières" ou de recherche effrénée du "scoop", Radio-Canada n'a pas décidé intentionnellement de braquer le projecteur sur M. Sicotte. Notre enquête a eu comme élément déclencheur une personne qui nous a approchés, se plaignant de ce qu'elle aurait vécu au Conservatoire avec Gilbert Sicotte. De fil en aiguille, en explorant sans aucun *a priori* le sujet, nous sommes entrés en contact, après environ trois semaines, avec une vingtaine de personnes se disant être victimes ou témoins de gestes d'abus de pouvoir et/ou de harcèlement psychologique de la part de cet enseignant. Cinq d'entre elles ont accepté de témoigner de leur expérience devant la caméra, alors que d'autres ont préféré parler de manière confidentielle, de peur d'en subir les conséquences. Conformément à notre obligation de rigueur, ces témoignages ont été vérifiés, corroborés et validés.

En plus de leur nombre important, ces témoignages portaient sur une période de plus de 25 ans, de 1991 à 2017. Cette continuité dans le temps donne au phénomène allégué une autre importance. Répété et inscrit dans la durée, il n'est pas de l'ordre de l'exception. Il y a lieu de souligner que certains témoins affirment être encore troublés, plusieurs années après avoir subi les agissements présumés de l'enseignant Sicotte. Les témoignages entendus dans le reportage laissent croire que le comportement présumé de M. Sicotte débordait des rapports bilatéraux prof-étudiant, puisqu'il était vécu en groupe, en présence de plusieurs personnes. D'où le sentiment d'humiliation que plusieurs victimes présumées disent avoir vécu.

Conscients du caractère délicat du sujet, nous y avons consacré un reportage de 8 minutes. Cette durée, somme toute habituelle dans le nouveau format du *Téléjournal*, était nécessaire pour faire la mise en contexte requise et illustrer la pluralité des témoignages. Il fallait aussi, en vertu du principe d'équilibre qui guide notre travail, donner la parole à M. Sicotte pour s'expliquer, livrer le fond de sa pensée et apporter les nuances qu'il jugeait appropriées. Ce temps était par ailleurs utile pour exposer, dans le même souci d'équilibre, le point de vue d'un étudiant qui contraste avec les témoignages qui dénoncent l'attitude présumée de l'enseignant Sicotte.

Ces allégations étaient-elles d'intérêt public? Nous nous sommes longuement posé la question. Nous avons fait un minutieux travail de recherche et avons sollicité des expertises externes pour alimenter notre réflexion, avant d'en arriver à une conclusion.

---

<sup>4</sup> <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1067604/pourquoi-avoir-diffuse-reportage-gilbert-sicotte-mot-info-direction-information-radio-canada>

Nous avons consulté la Politique en matière de harcèlement, d'intimidation et de violence<sup>5</sup> dont s'est doté le Conservatoire d'art dramatique en 2016. Dans ce document, qui cite la Loi sur les normes de travail<sup>6</sup>, le harcèlement psychologique est défini comme "une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des écrits, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail ou d'études néfaste".

Le texte énumère cinq conditions qui doivent être réunies pour conclure à la présence de harcèlement :

- "1) une conduite vexatoire (c'est-à-dire abusive, humiliante ou blessante),
- 2) des paroles, des gestes ou des comportements hostiles ou non désirés,
- 3) le caractère répétitif des actions,
- 4) l'atteinte à la dignité (c'est-à-dire au respect, à l'amour-propre) ou à l'intégrité (c'est-à-dire à l'équilibre physique, psychologique ou émotif),
- 5) un milieu de travail ou d'études rendu néfaste pour l'employé ou l'élève de niveaux collégial ou universitaire."

Nous avons consulté un spécialiste du harcèlement psychologique, Angelo Soares, qui est professeur au département d'Organisation et ressources humaines de l'UQÀM. Nous lui avons demandé d'évaluer les allégations qui nous sont parvenues selon son expertise, mais aussi à la lumière de la politique du Conservatoire contre le harcèlement. Sa réponse : "On ne peut pas devenir un meilleur comédien en étant cassé psychologiquement, je suis désolé. C'est impossible pour l'être humain d'être productif, être efficace si on est cassé psychologiquement." M. Soares nous a expliqué qu'on "ne peut jamais sacrer quand on est dans une situation où on est le prof. On doit aussi donner l'exemple, on ne peut pas abuser verbalement et les abus verbaux font partie du harcèlement. On ne peut pas traiter l'autre comme ça".

Nous nous sommes entretenus également avec deux professionnels du milieu du théâtre, dont Roland Mahé, ancien directeur du Cercle Molière. S'il convient que cette méthode de formation existe bel et bien dans ce domaine, il laisse entendre qu'elle ne fait pas l'unanimité et s'en distancie lui-même au demeurant. "Casser un comédien, je l'ai vu. J'ai été témoin de certains metteurs en scène qui travaillaient de cette façon-là ou de professeurs qui venaient travailler au Cercle. J'ai toujours été contre cette méthode", nous a confié M. Mahé. Parlant de cette approche pédagogique, il a ajouté : "Je ne crois pas du tout là-dedans. Avec douceur, on peut avoir plus de résultats chez quelqu'un, mais il faut persévérer."

<sup>5</sup> <http://www.conservatoire.gouv.qc.ca/IMG/pdf/politique-contre-harcelement.pdf>

<sup>6</sup> <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/N-1.1>

Raymond Cloutier, ancien directeur du Conservatoire d'art dramatique de Montréal, nous a confié ceci dans le reportage : "S'il y avait eu les abus dont vous parlez, et je crois que c'est vrai ce que vous dites, j'aurais immédiatement réagi fortement." Parlant du pouvoir déterminant que peuvent avoir des enseignants d'art dramatique sur des étudiants, M. Cloutier a précisé que "le grand problème, c'est que les gens veulent une carrière. S'ils refusent une méthode, ils vont être destitués. Ils ne travailleront pas, c'est ce qu'ils pensent. Et c'est ça l'outil qu'il ne faut pas utiliser dans un cours".

Après avoir pris connaissance des témoignages de certains étudiants, la direction actuelle du Conservatoire a jugé les allégations suffisamment crédibles pour décider de suspendre M. Sicotte, à la veille de la diffusion de notre reportage.

Il est évident que les gestes présumés attribués à M. Sicotte ne sont pas conciliables avec les règles que le Conservatoire s'est lui-même fixées en 2016. Il apparaît clairement également que cette méthode d'enseignement décriée n'est pas généralement admise ou inhérente au milieu du théâtre, comme le suggèrent certains commentaires. Pour toutes ces raisons, nous avons conclu qu'il était d'intérêt public d'en parler, *a fortiori* quand on sait que l'établissement reçoit des fonds publics et a donc un devoir d'imputabilité.

L'intérêt public se trouve aussi dans la gravité des situations décrites dans différents témoignages. Il est question ici de personnes qui disent souffrir de détresse psychologique et qui ont dû, dans certains cas, recourir à la "médication". On parle d'"épisodes de grands malaises psychologiques et même psychiatriques" ainsi que de "troubles d'anxiété". L'une des personnes qui ont témoigné disait être "brisée", "cassée" et "massacrée". Ne pas parler de tous ces problèmes apportés à notre attention aurait-il été responsable de la part de Radio-Canada, à une époque où notre société fait le choix de combattre le harcèlement psychologique au travail et à l'école, à l'aide de lois et de campagnes régulières de sensibilisation? Fallait-il taire ces allégations? Nous avons eu la conviction que l'intérêt public devait primer dans les circonstances.

Ce faisant, nous nous sommes contentés de rapporter des faits et de faire part d'une situation qui, de par le nombre des témoignages et de sa persistance dans le temps, méritait à nos yeux qu'on s'y attarde. Il convient de préciser que nous n'avons pas porté de jugement de valeur sur la méthode d'enseigner de M. Sicotte, nous ne l'avons pas qualifiée d'une manière ou d'une autre, car cela n'est pas notre rôle. Notre mission était de rendre compte du mécontentement qu'elle a suscité et de vérifier, d'après les témoignages recueillis, si elle était compatible avec la politique contre le harcèlement du Conservatoire. Il appartient aux acteurs du milieu, aux pédagogues, aux psychologues, aux sociologues et à d'autres spécialistes d'analyser cette approche pédagogique et son effet sur certains étudiants, avec l'expertise et les outils qui sont les leurs. Cette situation est-elle symptomatique d'un conflit générationnel?

**Est-elle le signe d'une remise en question de certaines méthodes d'enseignement? Fidèle à son mandat, Radio-Canada continuera à servir de forum pour explorer les enjeux de l'heure.**

**Par ailleurs, l'attitude et le ton de notre journaliste lors de son entrevue avec M. Sicotte ont été critiqués en ce qu'ils étaient, de l'avis de quelques téléspectateurs, "méprisants" et "inquisiteurs". Nous pouvons comprendre les perceptions qui découlent de la posture de notre reporter, mais nous pouvons vous assurer qu'il n'était animé d'aucune mauvaise intention à l'endroit de son interlocuteur. Cela étant dit, que le journaliste ait demandé à M. Sicotte s'il avait vraiment "sacré" et "crié" à la face de certains de ses étudiants, cela relève tout simplement de son souci de confirmer des faits allégués.**

**Il convient de préciser enfin qu'en décidant de faire ce reportage, nous n'avions nullement l'intention de "surfer" sur la vague des allégations d'agressions sexuelles qui a défrayé la chronique au Québec et ailleurs, comme cela nous a été reproché. Nous trouvons d'ailleurs réducteur de confiner cette cascade de dénonciations dans le seul registre des inconduites sexuelles. Cette vague a comme lame de fond une libération de la parole, à la faveur de laquelle des personnes se manifestent pour dénoncer toutes formes de harcèlement et d'abus de pouvoir, et pas seulement les agressions sexuelles. Dès lors, il faut voir les témoignages contenus dans notre reportage comme l'expression de cette volonté et non pas comme un autre épisode dans le long feuilleton des révélations sur les inconduites sexuelles. »**

## LA DEMANDE DE RÉVISION

Tel que mentionné plus tôt, sept plaignants se sont déclarés insatisfaits de la réponse de Radio-Canada et ont fait appel au Bureau de l'ombudsman pour lui demander de revoir le dossier. Leurs arguments reprennent en gros les griefs de leur plainte initiale, soit qu'il s'agit d'une « affaire qui relève du domaine privé » et que le journaliste a traité de manière « irresponsable » et « sensationnaliste », dans un reportage « tendancieux et sans objectivité » qui a manqué à son devoir de « rigueur » puisqu'il n'y a pas eu de « véritable vérification des faits ». On lui reproche en particulier de ne pas avoir « pris le temps de faire le tour de la question »; de ne pas avoir donné la parole aux « individus qui n'ont pas été terrorisés par M. Sicotte », comme ces « étudiants qui se sont portés à sa défense », ce qui aurait permis de « contrebalancer les propos larmoyants de ses pseudos victimes »; de ne pas avoir fait état de la position de M. Sicotte « sauf dans une mini-entrevue menée de façon agressive et bâclée »; et de ne pas avoir « demandé l'avis du Conservatoire ». En somme, les plaignants trouvent qu'on a traité M. Sicotte de manière irresponsable, « comme un criminel », qu'on l'a « crucifié », « diabolisé », par exemple en lui demandant « avez-vous déjà sacré? » et que cette « attaque en règle » était « faite d'amalgames avec des cas graves de harcèlement sexuel ».

## LA RÉVISION<sup>7</sup>

Il s'est dit et écrit beaucoup de choses sur ce reportage depuis sa diffusion, le 15 novembre 2017. Il ne m'appartient pas de répondre à tous ceux qui l'ont dénoncé, puisque mon rôle n'est pas de défendre Radio-Canada ou les gens qui y travaillent.

Mon mandat exige que j'examine le reportage en toute indépendance pour vérifier s'il a respecté ou non les Normes et pratiques journalistiques (NPJ<sup>8</sup>) du diffuseur public. S'il n'a pas été conforme au code déontologique en matière d'information, j'ai le devoir de le dire, d'expliquer en quoi il a failli à la tâche, et de me prononcer publiquement, car un diffuseur public a la responsabilité de rendre des comptes aux citoyens. Cela est surtout vrai lorsqu'il commet des erreurs.

J'ai donc mené enquête, interrogé plusieurs intervenants, dont le journaliste Louis-Philippe Ouimet et différents cadres du service de l'Information de Radio-Canada, mais aussi des gens de l'extérieur, étudiants, professeurs et juristes. J'ai écouté les enregistrements d'entrevues menées avec des sources confidentielles et avec des personnes ayant témoigné à la caméra pour ce reportage. J'ai aussi consulté les notes du journaliste sur chacune de ces entrevues. Cela m'apparaissait essentiel pour porter un jugement éclairé sur l'intégrité de la démarche journalistique.

On comprendra qu'il me sera impossible de révéler ici l'identité des personnes qui ont accepté de se confier à Louis-Philippe Ouimet en échange d'un engagement de taire leur nom. Le respect de la confidentialité des sources est un fondement essentiel de la pratique journalistique, et c'est d'autant plus vrai lorsqu'un reportage se transforme en « affaire » comme dans le cas présent. Je peux cependant témoigner de ceci : je sais qui ils sont et j'ai écouté leur histoire. Elle contient parfois des informations si détaillées qu'en faire état équivaldrait à dévoiler leur identité. Pour d'autres, certains faits qu'ils ont rapportés n'ont pas été corroborés de manière indépendante, de sorte qu'il serait inconvenant – pour M. Sicotte – d'en faire mention dans un document public comme cette révision.

### Les règles en cause

Comme j'ai l'habitude de le faire dans toutes mes révisions, je vais d'abord présenter les notions des NPJ applicables au cas à l'étude. Vu l'abondance des griefs dans cette affaire, plusieurs sont en cause. Comme on l'a vu plus haut, des plaignants estiment qu'il n'était pas d'intérêt public de présenter un reportage sur les agissements de M. Sicotte ou de lui accorder autant de temps d'antenne. Voici ce que les NPJ disent de la mission<sup>9</sup> de Radio-Canada de « servir l'intérêt public » :

<sup>7</sup> <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/a-propos/mandat-de-l-ombudsman/>

<sup>8</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

<sup>9</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>



### ***Servir l'intérêt public***

**« Notre mission est d'informer, de révéler, de contribuer à la compréhension d'enjeux d'intérêt public et d'encourager la participation des Canadiens à notre société libre et démocratique. »**

Les NPJ mentionnent aussi la notion d'intérêt public dans une autre section, celle portant sur la notion d'indépendance journalistique<sup>10</sup> :

### ***Préserver notre indépendance***

**« Nous sommes indépendants des lobbies et des pouvoirs politiques et économiques. Nous défendons la liberté d'expression et la liberté de la presse, garantes d'une société libre et démocratique.**

**L'intérêt public guide toutes nos décisions. »**

Il est également question d'intérêt public dans la première des cinq valeurs<sup>11</sup> qui forment les piliers des NPJ, soit celle de l'exactitude :

### ***Exactitude***

**« Nous recherchons la vérité sur toute question d'intérêt public. Nous déployons les efforts nécessaires pour recueillir les faits, les comprendre et les expliquer clairement à notre auditoire.**

**Les techniques de production que nous utilisons servent à présenter nos contenus d'une manière claire et accessible. »**

Enfin, les NPJ énoncent des principes pour guider les choix des journalistes lorsque deux notions, celle de l'intérêt public et celle de la protection de la vie privée<sup>12</sup>, semblent en opposition, ce que plusieurs des plaignants estiment être le cas dans ce dossier.

### ***Principes - Vie privée***

**« Nous utilisons notre droit d'accès à l'information et notre liberté d'expression dans le respect des droits individuels et, notamment, du droit à la protection de la vie privée.**

**Dans le cas de personnes vivant des situations de souffrance, nous soupesons le besoin d'information du public et le droit au respect de la dignité de ces personnes.**

<sup>10</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

<sup>11</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

<sup>12</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/vie-privee/>

**Nous ne divulguons des informations de nature privée que lorsque le sujet est d'intérêt public.**

**Sans pour autant limiter le sens à donner à l'intérêt public, nous travaillons dans l'intérêt public lorsque nous révélons de l'information qui aide notre auditoire à prendre des décisions au sujet de questions faisant l'objet de débat public.**

**Nous agissons également dans l'intérêt public lorsque, par exemple, nous dévoilons une activité illégale, un comportement antisocial, de la corruption, un abus de confiance, de la négligence, un cas d'incompétence ou une situation qui crée un risque pour la santé ou la sécurité de tiers. (...) »**

En ce qui concerne maintenant la démarche journalistique employée dans la préparation du reportage, les plaignants font plusieurs reproches qui touchent à la notion de respect et aux valeurs d'équité, d'impartialité et d'équilibre<sup>13</sup> que les NPJ définissent ainsi :

### ***Équité***

**« Au cours de la collecte d'information et dans nos reportages, nous traitons les personnes et les organismes avec ouverture et respect.**

**Nous sommes conscients de leurs droits. Nous les traitons sans parti pris. »**

### ***Impartialité***

**« Notre jugement professionnel se fonde sur des faits et sur l'expertise. Nous ne défendons pas un point de vue particulier dans les questions qui font l'objet d'un débat public. »**

### ***Équilibre***

**« Nous contribuons aux débats sur les enjeux qui touchent le public canadien en présentant une diversité d'opinions. Nos contenus d'information, dans tous nos médias, offrent un large éventail de sujets et de points de vue.**

**Lorsque nous abordons des sujets controversés, nous nous assurons que les points de vue divergents sont reflétés avec respect. Nous tenons compte de leur pertinence dans le cadre du débat et de l'ampleur du courant qu'ils représentent.**

**Nous nous assurons également de présenter ces points de vue dans un délai raisonnable. »**

Plusieurs des critiques formulées à l'endroit du reportage portent sur l'utilisation de sources confidentielles, sur leur crédibilité ou sur l'insuffisance de corroboration. Les NPJ consacrent plusieurs paragraphes<sup>14</sup> à ces questions :

<sup>13</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

### ***Principes - Sources d'information***

« La valeur de l'information, qu'elle soit tirée d'une enquête ou recueillie au quotidien, dépend entièrement de la qualité de sa source. Plus le sujet est controversé, plus la crédibilité des sources d'information devient cruciale.

Nos normes s'appliquent à toutes les formes de sources. Cela inclut les médias sociaux, lorsqu'ils sont utilisés pour recueillir des informations.

Nous devons prendre en considération deux types de relations, soit notre relation avec le public et notre relation avec la source d'information.

Les sources peuvent courir d'énormes risques en dévoilant une information. Il est important que nous soyons clairs et explicites dès le départ en ce qui a trait au degré de protection que nous offrons et à la manière dont l'information sera utilisée (par exemple : pour attribution ou sous le sceau de la confidentialité). (...) »

### ***Vérification auprès d'une deuxième source***

« Notre engagement en faveur de l'exactitude et de l'intégrité implique que nous nous forçons de contre-vérifier l'information auprès d'une deuxième source. Il peut même arriver que plus de deux sources soient nécessaires.

Nos reportages sont fondés sur des informations validées. Chaque fois que cela est possible, nos reportages font appel à des sources identifiées, de première main, qu'il s'agisse de participants à un événement ou de documents authentifiés.

L'importance d'avoir une ou plusieurs sources dépend de la nature et de la qualité de la première source.

Si la première source est confidentielle, nous nous efforçons de vérifier l'exactitude de l'information en la corroborant de manière indépendante.

Toute décision de publier un sujet fondé sur une seule source confidentielle doit être autorisée par le directeur. »

### ***Protection des sources - Garantie de confidentialité***

« La possibilité de protéger nos sources nous permet de recevoir des informations importantes et de les divulguer au public. Si nous ne protégeons pas convenablement nos sources confidentielles, nous perdrons la confiance de nos informateurs et cela compromettra notre capacité de dévoiler les abus de pouvoir.

Nous offrons une protection à nos sources en nous basant sur plusieurs facteurs, dont l'importance de l'information, son impact possible sur la vie des Canadiens et son influence potentielle sur des enjeux d'intérêt général.

---

<sup>14</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/sources/>

**Nous prenons aussi en considération le degré des difficultés personnelles ou professionnelles de la source et les dangers possibles auxquels elle s'expose, si elle est reconnue.**

**Nous devons faire les efforts nécessaires pour établir la crédibilité de l'informateur et trouver des moyens de corroborer l'information.**

**Une fois que nous nous sommes engagés à protéger une source d'information, nous veillons à ce qu'aucun détail pouvant conduire à son identification ne soit diffusé.**

**Nous utilisons les documents de recherche avec prudence. Nous employons les meilleurs moyens techniques pour masquer son identité pendant la diffusion.**

**Lorsque l'anonymat est accordé à quelqu'un, le journaliste comme la source doivent être tout à fait conscients que cet engagement lie également Radio-Canada et qu'il ne se limite pas seulement au journaliste.**

**La protection d'une source peut avoir des répercussions sur le plan juridique. Les journalistes doivent être au courant des règles en vigueur ou encore demander un avis juridique.**

**Avant qu'une source d'information confidentielle ne soit utilisée pour un sujet ou qu'un sujet ne soit publié sur la foi de l'information fournie, le rédacteur en chef doit connaître l'identité de la source ainsi que la nature exacte de l'entente conclue avec elle.**

**Le dévoilement des sources au sein de la hiérarchie éditoriale n'équivaut pas à une divulgation publique.**

**L'ampleur et l'importance du sujet, ainsi que son incidence possible sur les personnes ou les institutions, détermineront à quel niveau hiérarchique la décision doit être prise. »**

Enfin, un dernier aspect des NPJ s'avère utile dans l'étude de cette affaire, soit la section touchant à la conduite et au montage d'une entrevue<sup>15</sup> puisque plusieurs plaignants ont contesté parfois les témoignages d'anciens étudiants, parfois l'attitude du journaliste lorsqu'il a interviewé M. Sicotte.

### ***Responsabilités liées à l'entrevue***

**« En choisissant de publier les propos d'une personne, dans un contexte précis, Radio-Canada en assume la responsabilité et les conséquences.**

**Si nous présentons les propos d'une personne comme soutien à un énoncé de faits, nous nous assurons que ses propos ont fait l'objet d'une vérification sérieuse et diligente.**

<sup>15</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/entrevues/>

**Dans le cas de commentaires émis par une personne qui exprime honnêtement son opinion, nous veillons à ce que l'opinion soit fondée sur des faits portant sur des questions d'intérêt public.**

**La personne interviewée assume également la responsabilité de ses propos. En règle générale, nous ne lui offrons aucune immunité ou protection à l'égard des conséquences possibles de la diffusion des propos que nous recueillons. »**

### ***Montage de l'entrevue***

**« Il est possible d'extraire de l'entrevue intégrale des questions et des réponses qui seront insérées dans un reportage, entrecoupées de narration, de séquences d'actualités ou d'extraits d'autres entrevues.**

**De même, il est souvent nécessaire de procéder au montage d'une entrevue présentée en forme plus longue pour éliminer certains passages moins essentiels ou pour respecter le minutage d'une émission.**

**Quel que soit le montage qui en est fait, nous présenterons de manière juste et équitable les propos du participant sans en déformer le sens. »**

## **Étude du grief**

### **Les origines du reportage**

Pour analyser la démarche journalistique ayant conduit à ce reportage, j'ai d'abord tenté d'en reconstituer le fil du temps. Voici comment il se présente : le 19 août 2017, le journaliste Louis-Philippe Ouimet reçoit un premier courriel dénonçant les méthodes d'enseignement de Gilbert Sicotte. Ce témoignage s'accompagne d'un lien vers le compte Facebook d'un autre ancien étudiant du Conservatoire tenant des propos similaires.

Au cours des semaines suivantes, lorsque l'occasion se présente, M. Ouimet approche de manière informelle des comédiens actifs pour obtenir les noms et numéros de téléphone personnels de confrères dont ils savent qu'ils ont fréquenté le Conservatoire à Montréal. La tâche est plus difficile qu'il n'y paraît, car les comédiens sont souvent jaloux de leur intimité. Pour les rejoindre, il faut habituellement passer par des agents qui voudront connaître les motifs de la demande d'entrevue. Or, le journaliste ne souhaite pas ébruiter ce qui n'est alors que de simples allégations non vérifiées.

D'aucuns ont estimé que le reportage avait surfé sur le mouvement de dénonciations déclenché par l'affaire Weinstein aux États-Unis. Il est donc important de rappeler que cette démarche s'est amorcée à la mi-août 2017, soit trois semaines avant les révélations de harcèlement psychologique à l'encontre d'Éric Tétrault et de Normand Sauvageau, respectivement candidats du Parti libéral du Québec et de la Coalition avenir Québec en vue de l'élection complémentaire dans la circonscription de Louis-Hébert. Les deux avaient été répudiés par leur parti le jour même, en plein milieu de la course électorale.

Quant au scandale concernant Harvey Weinstein, le producteur de cinéma américain accusé par plusieurs femmes d'agressions sexuelles, il a éclaté un mois plus tard, le 5 octobre, provoquant un vent de dénonciations d'une ampleur sans précédent à travers le monde, y compris au Québec. Des allégations concernant l'animateur Éric Salvail furent ensuite publiées par *La Presse+* le 18 octobre : on y trouvait les témoignages de onze personnes dont une seule était identifiée. Le même jour éclatait l'affaire Gilbert Rozon avec les confidences au quotidien *Le Devoir* et au 98,5 FM d'une dizaine de femmes racontant avoir été victimes d'harcèlement ou d'agressions sexuelles de la part du fondateur de Juste pour rire.

Il est possible que certains des comédiens approchés au fil des semaines par Louis-Philippe Ouimet aient trouvé dans ce phénomène une dose de courage supplémentaire pour confier leur histoire au journaliste, mais on doit reconnaître que l'origine du reportage a précédé l'affaire Weinstein.

De plus, les témoignages obtenus après la première dénonciation l'ont été généralement à l'initiative du journaliste, pas à celle d'anciens étudiants cherchant à régler des comptes. Cela me conduit donc à rejeter l'interprétation selon laquelle on aurait assisté dans l'affaire Sicotte à une dérive du mouvement de dénonciation connu sous le mot clic #Metoo (#Moiaussi) et qui est spécifique aux cas d'agressions sexuelles.

Dans ses démarches pour obtenir les numéros de téléphone d'anciens élèves du Conservatoire, Louis-Philippe Ouimet a insisté pour que ceux qui les lui confiaient s'abstiennent de « contaminer » la source. En clair, il leur demandait de ne pas informer leurs collègues de la raison pour laquelle il souhaitait leur parler. Cela se confirme à l'écoute des enregistrements de leurs conversations. Le journaliste leur dit au début qu'il s'intéresse aux méthodes d'enseignement au Conservatoire. Ses questions sont très ouvertes. Ce n'est que lorsqu'ils identifient eux-mêmes le cas problématique de Gilbert Sicotte qu'il les invite à raconter plus précisément ce dont ils ont été témoins ou victimes. Dans les cas les plus graves, il leur demande s'ils peuvent identifier d'autres personnes en mesure de corroborer leurs dires, puis il les appelle.

Louis-Philippe Ouimet a ainsi discuté avec une vingtaine d'anciens élèves de Gilbert Sicotte. La plupart ont refusé que leur nom soit rendu public, par crainte de représailles dans un « petit monde » comme celui du milieu artistique québécois, mais le journaliste leur a demandé s'ils accepteraient de témoigner en cour advenant le cas où cette affaire se retrouve devant les tribunaux. Dix-sept ont répondu par l'affirmative, soit la presque totalité d'entre eux.

Ce sont généralement des comédiens actifs, certains très connus. Seuls trois d'entre eux ont été remerciés du Conservatoire. Il est donc faux de prétendre qu'il ne s'agissait que d'élèves mécontents d'avoir été mis à la porte parce qu'ils n'étaient pas à leur place dans ce milieu.

Tout cela démontre à mon sens le sérieux de leurs témoignages. D'une part, ils ont généralement été sollicités par le journaliste qui a pris soin d'éviter la contamination de son échantillon;

d'autre part, ce n'est pas lui qui identifie en premier Gilbert Sicotte comme le sujet de leur échange; et bien que ces anciens élèves aient demandé qu'on ne révèle pas leur nom par crainte de conséquences négatives pour leur carrière, ils sont suffisamment convaincus de l'importance du sujet pour s'engager à en parler sous serment et à visage découvert si on le leur demandait.

Ces éléments me rassurent quant à la sincérité des témoignages. Je traiterai de leur contenu plus tard, mais pour l'instant il me semble important, afin de ne pas perdre le fil de la chronologie de la démarche journalistique, d'aborder la question de l'encadrement éditorial.

### **L'encadrement éditorial**

Informé de la teneur des allégations à l'endroit de Gilbert Sicotte, le service de l'Information a fait appel à une cellule spéciale constituée d'une demi-douzaine de cadres, afin d'assurer la supervision éditoriale de cette histoire qui s'annonçait controversée.

On l'a vu plus haut dans la section décrivant certaines portions des NPJ, en particulier celles qui concernent l'utilisation de sources confidentielles ou encore l'équilibre à établir entre respect de la vie privée et intérêt public, ce type d'arbitrage ne peut être laissé à la discrétion du journaliste. Les autorités éditoriales supérieures doivent superviser la démarche. Dans le cas présent, cela s'est échelonné sur plusieurs semaines.

On y a décidé plusieurs choses : les seuls faits qui pourraient être rapportés dans le reportage devraient d'abord avoir été corroborés par au moins une autre source; les sources ne devraient pas être liées entre elles; il faudrait établir que les comportements jugés abusifs par les anciens étudiants s'étaient non seulement inscrits dans la durée, mais qu'ils avaient un caractère récurrent et qu'ils s'étaient produits encore récemment; les faits devraient être soumis à l'analyse d'un expert en matière de harcèlement psychologique; il faudrait enfin consulter des autorités dans le domaine théâtral, y compris une qui soit extérieure au milieu québécois de manière à éviter tout risque d'influence positive ou négative.

Toutes ces précautions me semblent respecter les règles déontologiques des NPJ. À chaque étape de son enquête, qui a gagné en intensité à partir de la fin octobre, Louis-Philippe Ouimet faisait rapport à ses supérieurs pour les informer des derniers développements et leur permettre d'évaluer sa démarche.

Je considère donc infondés les reproches sur le manque de rigueur de la démarche journalistique et sur l'absence de vérifications des faits. Il est vrai que Louis-Philippe Ouimet n'est pas médecin ou psychologue, comme le mentionne un plaignant, mais si cela devait disqualifier tous les journalistes de parler de santé, de santé mentale et de tous les cas d'abus, qu'ils soient psychologiques ou sexuels, un grand rideau de silence viendrait s'abattre sur ces questions.

## Le contenu des témoignages

Un des témoins a accepté de parler à la caméra en posant comme condition qu'au moins trois autres fassent de même. Au final, le reportage montre cinq anciens élèves de Gilbert Sicotte, dont un a demandé qu'on ne le montre pas de face. Le reportage présente aussi certains extraits de témoignages faits sous le sceau de la confidentialité.

Ces anciens étudiants parlent d'« abus de pouvoir », d'« humiliations », de « harcèlement psychologique », de « violence verbale », de « mépris », d'« attaques personnelles fréquentes » prenant la forme de cris et de blasphèmes dirigés envers eux comme dans cette citation :

« Mon ostie de câlisse, vas-tu la jouer ta scène? »

Ils décrivent aussi les conséquences de ces agissements sur eux ou leurs collègues : angoisse, anxiété, honte, vomissements avant les cours, troubles psychologiques et même psychiatriques. Ils déplorent un « climat malsain » qui « peut vraiment détruire quelqu'un ».

Mon écoute de ces entrevues, et d'autres qui n'ont pas été utilisées dans le reportage, me convainc qu'il s'agit là d'extraits représentatifs des confidences qu'a reçues Louis-Philippe Ouimet.

On y trouve en fait des mots beaucoup plus durs qu'aurait lancés Gilbert Sicotte à ses étudiants. Certains termes utilisés par les anciens étudiants envers lui sont aussi parfois très crus. Le journaliste a écarté les cas les plus extrêmes dans un cas comme dans l'autre.

Certaines des personnes qui ont porté plainte contre le reportage laissent entendre que ces témoignages doivent être ceux d'élèves mécontents qui n'avaient pas ce qu'il faut pour travailler dans le domaine exigeant du théâtre. Comme je l'ai mentionné plus haut, seules trois des vingt personnes interrogées par Louis-Philippe Ouimet ont été remerciées du Conservatoire. Les autres ont complété leur formation au Conservatoire et gardent un excellent souvenir du reste des cours qu'on y prodigue, sauf en ce qui concerne un autre professeur qui n'y enseigne plus depuis longtemps. La plupart de ces anciens étudiants travaillent aujourd'hui dans ce domaine. L'un d'eux a raconté à Louis-Philippe Ouimet qu'il se considère comme un privilégié, car il a la chance de vivre de ce métier qu'il adore depuis près de 20 ans. Il affirme pourtant :

« On avait peur d'aller à l'école. C'était terrorisant d'aller à ses cours. »

Ces expressions sont reprises presque mot à mot par plusieurs autres anciens élèves du Conservatoire, qui disent avoir mis des années à s'en remettre. Certains confient avoir dû consulter un psychologue pour rebâtir leur confiance « cassée ».

Le témoignage qui m'a semblé le plus convaincant est celui d'une ancienne étudiante qui affirme n'avoir jamais été personnellement maltraitée par Gilbert Sicotte, mais qui l'a vu s'en prendre à un élève « plus faible psychologiquement ». Il le « méprisait », dit-elle, « il n'arrêtait pas de faire des commentaires déplacés envers lui... des commentaires dénigrants ».



Simple témoin de ces comportements, elle estime aujourd'hui en avoir été une victime indirecte puisqu'elle se sent coupable de ne pas être intervenue pour protéger son collègue, de peur d'en subir les conséquences :

« C'était de l'intimidation, mais on voulait sauver notre peau. On restait silencieux, on en pleurait (...). Il nous avait contaminés. »

Après avoir recueilli ce qui lui apparaissait comme une masse critique de témoignages, Louis-Philippe Ouimet devait chercher à obtenir la version du Conservatoire et celle du principal intéressé, Gilbert Sicotte, de manière à respecter les valeurs d'équité et d'équilibre des NPJ. Le mardi 14 novembre, le journaliste a donc appelé au Conservatoire pour demander une entrevue avec son directeur actuel, Benoît Dagenais, et avec M. Sicotte. Il leur a expliqué comme il se doit sur quoi porterait le reportage, soit des allégations de harcèlement psychologique à l'encontre de M. Sicotte recueillies auprès d'anciens étudiants du Conservatoire. Des rendez-vous ont été fixés pour le lendemain matin. Louis-Philippe Ouimet a aussi demandé une entrevue avec le comédien Raymond Cloutier, ami de longue date de Gilbert Sicotte et ancien directeur du Conservatoire.

Le mercredi 15 novembre, en se présentant à l'entrevue qui avait lieu dans les locaux de Radio-Canada, M. Sicotte a informé Louis-Philippe Ouimet qu'il avait été suspendu la veille de son poste d'enseignant au Conservatoire.

Lorsqu'il a parlé plus tard au directeur de l'établissement, Benoît Dagenais (qui a refusé de donner une entrevue à la caméra, n'acceptant que de commenter au téléphone), le journaliste a ensuite appris de sa bouche que la suspension faisait suite à une plainte logée trois semaines plus tôt par une ancienne étudiante. La plainte avait provoqué le déclenchement d'une enquête en application de la Politique en matière de harcèlement, d'intimidation et de violence du Conservatoire. On apprendra plus tard que c'est le cabinet de la ministre de la culture du Québec qui avait demandé la suspension de M. Sicotte pendant la tenue de l'enquête.

Ces révélations ont précipité les choses. À l'origine, les responsables de l'Information avaient prévu que la diffusion du reportage se ferait le lendemain, soit le jeudi 16 novembre. En apprenant la suspension de M. Sicotte, il fut décidé que le reportage serait présenté le soir même.

### **L'intérêt public**

Était-il d'intérêt public de diffuser le reportage? Et cet intérêt justifiait-il qu'on lui consacre autant de temps d'antenne, soit près de 15 minutes en ouverture du *Téléjournal* de fin de soirée?

Je vais d'abord énoncer ce qui devrait être une évidence pour tout le monde, en particulier ceux qui sont familiers avec le monde des médias : il n'existe pas de test infaillible permettant de distinguer ce qui est d'intérêt public de ce qui ne l'est pas. Chaque média en a une interprétation différente qui varie en fonction de la composition de son auditoire, mais pas seulement. À l'intérieur d'une même salle de rédaction, plusieurs conceptions s'affrontent.

De plus, l'évolution de la société amène une relecture constante de ce qui sépare les comportements acceptables de ceux qui ne le sont pas. À une autre époque, l'inceste était considéré comme une affaire privée. La violence conjugale également. Il y a à peine quelques décennies, la conduite en état d'ébriété, le taxage, l'intimidation, la discrimination, la contraception, l'avortement, la mort assistée, l'homophobie ou le sexisme faisaient partie de ces choses dont il valait mieux ne pas trop parler.

En vertu de quel principe le harcèlement psychologique serait-il aujourd'hui une simple affaire privée devant échapper à la sphère de l'intérêt public? Pourtant, il y a quinze ans que l'Assemblée nationale du Québec a adopté une loi pour l'interdire sur les lieux de travail, y compris dans les institutions d'enseignement. Comme le reportage le mentionnait, le Conservatoire a adopté une politique formelle en la matière en 2016, mais même auparavant, la loi québécoise s'appliquait, en fait depuis 2004.

Le service de l'Information de Radio-Canada se trouvait donc dans cette situation, le 15 novembre 2017 : une vingtaine d'anciens étudiants du Conservatoire avaient témoigné de ce que Gilbert Sicotte faisait régner dans ses cours, depuis 25 ans, une atmosphère qui constituait à leurs yeux de l'abus de pouvoir et du harcèlement psychologique; le professeur avait été suspendu la veille à la suite d'une plainte d'une ancienne étudiante ne faisant pas partie de ceux qui s'étaient confiés au journaliste Louis-Philippe Ouimet; des vérifications avaient été faites auprès de spécialistes du milieu théâtral et du harcèlement psychologique confirmant que les comportements reprochés à M. Sicotte ne peuvent se justifier dans un contexte d'enseignement, pas même en art dramatique.

Le dossier était-il assez « solide » pour « aller en ondes »? J'estime que oui. Mais le justifiait-il en termes d'intérêt public? Posons la question autrement : ne pas diffuser le reportage aurait-il été plus responsable?

Radio-Canada a estimé avoir un devoir moral envers la vingtaine d'anciens étudiants qui s'étaient confiés à Louis-Philippe Ouimet et qui considéraient le problème suffisamment important pour accepter d'en témoigner à visage découvert en cas de poursuite, plusieurs affirmant être motivés par le bien « des prochains ». Un cadre de l'information a formulé la question différemment :

« Si votre enfant souhaitait aller au Conservatoire l'an prochain, ou s'il y étudiait cette année, trouveriez-vous que c'est d'intérêt public ou pas? »

De plus, comme l'a mentionné le directeur de l'Information de Radio-Canada, Michel Cormier, « le Conservatoire est une institution publique subventionnée par le gouvernement », ce qui signifie qu'il doit rendre des comptes de sa gestion, y compris du « climat dans lequel l'enseignement s'y déroule ».

Je conçois très bien que différentes personnes estiment qu'il n'était pas d'intérêt public de présenter ce reportage. Je ne dis pas qu'elles ont tort, car cela signifierait qu'il existe une bonne et une mauvaise réponse à ce dilemme.

Cela présume qu'il y aurait un test objectif, infaillible et universellement accepté permettant de départager ce qui est d'intérêt public d'un côté et ce qui ne l'est pas de l'autre. Or, le seul test qui me semble compatible avec la liberté de presse est le suivant : était-il manifestement déraisonnable d'estimer que ce reportage était d'intérêt public?

Mon enquête sur la démarche journalistique, y compris l'écoute des témoignages confidentiels dont j'ai pris connaissance, me convainc que Radio-Canada pouvait raisonnablement conclure que l'intérêt public serait bien servi par sa diffusion. Manifestement, tout le « public » n'a pas partagé cet avis. C'est non seulement son droit, mais j'estime que certains reproches faits au reportage sont fondés et que cela a malheureusement contribué à en remettre en question l'intérêt public. J'examinerai plus loin pourquoi.

### **La durée de l'entrevue**

Certains plaignants jugent démesuré le temps accordé au reportage et à l'entrevue qui a suivi, considérant l'importance limitée du sujet en termes d'intérêt public. À la rigueur, disent-ils en somme, on aurait pu lui consacrer deux ou trois minutes, mais il leur semble excessif d'en avoir fait tout le premier bloc du *Téléjournal* de fin de soirée. Il y a plusieurs problèmes avec ce reproche.

Le premier en est un de logique interne lorsqu'il provient de plaignants qui accusent par ailleurs le reportage d'être incomplet. Si le *Téléjournal* ne lui avait consacré que deux ou trois minutes, il aurait fallu rogner sur le nombre de témoignages d'anciens étudiants, sur les explications de ce qu'est le harcèlement psychologique, sur les réactions de la direction du Conservatoire et sur les dénégations de Gilbert Sicotte.

Qu'aurait-on dit de la crédibilité du reportage s'il avait dû se limiter aux allégations de seulement deux ou trois anciens étudiants afin d'abrégier sa durée? Cela, à mon avis, aurait été totalement irresponsable.

Par ailleurs, les téléspectateurs réguliers du *Téléjournal* de fin de soirée auront remarqué depuis le début de l'automne que son format a changé. De bulletin de nouvelles, le *Téléjournal* prend de plus en plus la forme d'une émission d'information qui se rapproche de celle d'un magazine. Souvent, le premier reportage ne s'inscrit pas dans l'actualité du jour, il est plus fouillé et donc plus long qu'un reportage de nouvelles habituel. Il est aussi régulièrement suivi d'une entrevue avec le journaliste qui l'a produit ou avec un expert qui peut le mettre en perspective. Des téléspectateurs se sont réjouis de cette nouvelle formule qui couvre moins de sujets mais le fait avec plus de profondeur. D'autres déplorent ce changement. Cependant, ce qui compte ici, c'est qu'il n'y avait rien d'exceptionnel à ce que le *Téléjournal*, dans ce qu'il est maintenant devenu, choisisse de consacrer en début d'émission près de 14 minutes au reportage sur Gilbert Sicotte et à une discussion avec un spécialiste du harcèlement psychologique pour situer l'information dans un contexte plus large.

## **Le reportage : équilibre et équité**

Des plaignants reprochent au reportage d'avoir manqué d'équilibre et d'équité. Certains ont même écrit qu'on n'y avait pas donné la version du Conservatoire ou de Gilbert Sicotte. Cela me donne à penser que les auteurs de ces plaintes s'étaient alimentés à ce que des chroniqueurs ou des connaissances avaient dit du reportage sur les réseaux sociaux, sans prendre la peine de l'écouter eux-mêmes. Plusieurs plaignants ont aussi eu tendance à sous-estimer le nombre de témoignages d'anciens étudiants ayant été témoins ou victimes des comportements de M. Sicotte, alors que cette information est pourtant mentionnée à plusieurs reprises, tant dans la présentation faite par Céline Galipeau que dans le reportage lui-même.

D'autres ont soutenu qu'une vingtaine d'anciens étudiants ne constituait pas un échantillon suffisant sur les milliers de diplômés du Conservatoire depuis 25 ans. S'il est vrai que le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec a formé des milliers d'étudiants, c'est parce qu'il compte plusieurs écoles : à Québec, Sherbrooke, Gatineau, Rimouski, Saguenay, Trois-Rivières, Val-D'or et Montréal pour ce qui est de la musique. L'art dramatique n'est enseigné qu'à Québec et à Montréal. Comme le mentionnait le reportage, on accepte à Montréal seulement 12 étudiants par année en art dramatique. Cela signifie qu'en 25 ans, on y a formé environ 300 comédiens. Louis-Philippe Ouimet a parlé à plus de vingt d'entre eux, ce qui me semble un échantillon représentatif de l'ensemble.

Un élément commun à plusieurs plaintes formulées quelques jours après le reportage, était de déplorer que le journaliste ait négligé d'interviewer les étudiants actuels de Gilbert Sicotte. D'abord, cela est faux. Le premier témoignage présenté à la caméra dans le reportage est celui d'une étudiante qui était inscrite au Conservatoire en 2016 et qui a été renvoyée en 2017. Ses propos ont ensuite été corroborés par Louis-Philippe Ouimet auprès d'un témoin qui fréquente encore le Conservatoire.

Ensuite, j'estime que la démonstration ne requérait pas de parler aux étudiants actuellement inscrits dans la classe de M. Sicotte. Les informations recueillies par Louis-Philippe Ouimet sur l'existence d'un climat de harcèlement psychologique continu depuis 25 ans permettaient de penser que les étudiants actuels seraient les moins bien placés pour en discuter librement. J'ai tout de même cherché à en avoir le cœur net par moi-même et mes échanges qui demeureront confidentiels sont compatibles avec la description qui en est faite dans le reportage.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, le journaliste n'a pas simplement recueilli les témoignages d'anciens étudiants qui seraient venus à lui pour dénoncer les comportements passés de Gilbert Sicotte dans le but de régler des comptes. Pour la plupart, c'est plutôt Louis-Philippe Ouimet qui a cherché à les approcher pour leur parler des méthodes d'enseignement au Conservatoire, jusqu'à ce qu'ils en viennent à identifier d'eux-mêmes Gilbert Sicotte comme étant un cas problématique. De plus, le reportage affirme que « quelques témoins se sont portés à la défense de cette méthode d'enseignement », en référence, évidemment, aux agissements de M. Sicotte. Il présente d'ailleurs la citation suivante de l'un d'eux :

« C'est un homme émotif, on est confronté à nous-mêmes. On se braque, on réagit mal, mais je pense que c'est normal. Ce sont des ego qui se rencontrent. »

Le journaliste n'a donc pas laissé entendre que la condamnation était unanime. De plus, Louis-Philippe Ouimet a présenté un extrait d'entrevue avec Raymond Cloutier qui me semble ici capital. Rappelons que M. Cloutier a dirigé le Conservatoire de 1987 à 1995, puis de 2007 à 2012. Il est aussi utile de mentionner qu'à ses débuts comme comédien, il avait été, avec Gilbert Sicotte, un des fondateurs du Grand cirque ordinaire. Or, que dit-il? D'abord qu'il ne doute pas des témoignages que lui rapporte Louis-Philippe Ouimet. Il ajoute que s'il avait été mis au courant des « abus » dont parlent les témoins, il « aurait immédiatement réagi fortement ». Surtout, il émet un avis sur ce type de comportement de la part d'un professeur envers ses étudiants, car, explique-t-il, ils se trouvent alors dans une relation de pouvoir qui place les jeunes dans un état de grande vulnérabilité. Il dit :

« Le grand problème, c'est que les gens veulent une carrière! Donc, s'ils refusent une méthode, ils vont être destitués, ils ne travailleront pas. C'est ce qu'ils pensent! Et c'est là l'outil qu'il ne faut pas utiliser dans un cours. »

Enfin, sur la question de l'équilibre, tel que mentionné plus tôt, le reportage a fait une grande place aux dénégations de M. Sicotte. On le voit et on l'entend pendant un total d'une minute 30 secondes. De plus, dans la présentation du reportage au *Téléjournal*, Céline Galipeau a pris soin d'affirmer que « Gilbert Sicotte, lui, nie toute forme d'abus ».

### **L'entrevue avec Sicotte**

Au-delà de la question du temps accordé à M. Sicotte, plusieurs plaignants dénoncent l'attitude du journaliste pendant cette entrevue : ils parlent d'agressivité, de manque de respect et de condescendance.

J'ai écouté l'entrevue au complet. Elle dure 36 minutes. Jamais l'un ou l'autre n'élève la voix ou ne montre quelque signe d'agressivité. Ce qui s'en dégage est plutôt un immense malaise.

Les journalistes qui ont déjà eu à mener une enquête et à la conclure en allant recueillir la version de la personne qui en est l'objet, savent à quel point cela est troublant. Leur travail les a conduits dans cette situation, ils ont le devoir de le faire, mais il s'agit d'une tâche désagréable. Cet inconfort est apparent tout au long de l'entrevue. Visiblement, Louis-Philippe Ouimet mesure alors l'importance de l'enjeu. Gilbert Sicotte est un comédien aimé du public depuis de nombreuses années. De plus, son nom est associé à plusieurs des plus grands téléromans présentés à Radio-Canada. Ce que le journaliste s'apprête à révéler aura des répercussions sur M. Sicotte, bien sûr. Mais cela en aura aussi sur le travail de Louis-Philippe Ouimet qui cumule les fonctions de journaliste et de responsable des affectations dans le secteur culturel, qui est un milieu relativement petit où l'on réagit fortement aux controverses.

L'entrevue s'est déroulée calmement. Le journaliste essaie d'obtenir la version de son invité aux différentes allégations des anciens étudiants dont il fera état dans le reportage. Est-il vrai qu'il a « crié après les étudiants »?; une formule qui reprend l'expression de plusieurs d'entre eux malgré sa structure grammaticale bancale. Après un début de réponse hésitant de la part de M. Sicotte, le journaliste le relance :

« Au point de sacrer? »

Plusieurs téléspectateurs ont décroché ici. Il ont vu dans cette question la preuve de l'acharnement du journaliste, la faille qui démontre que le reportage n'est rien d'autre qu'une chasse aux sorcières. Si l'on se met à accuser d'harcèlement psychologique les gens ayant déjà sacré dans leur vie, quel adulte va y échapper?

Il me semble pourtant évident qu'on est en présence d'une question tout simplement mal posée. Peut-être le journaliste voulait-il éviter de reprendre la formule grammaticalement incorrecte qui aurait consisté à demander :

« Au point de sacrer après les étudiants? »

Sans doute hésitait-il à formuler sa question en reprenant mot à mot l'expression vulgaire qu'il avait rapportée antérieurement en demandant :

« Au point de lancer à un étudiant : "Mon ostie de câlisse, vas-tu la jouer ta scène?" »

Les gens familiers avec le langage fleuri de références eucharistiques des Québécois savent qu'il y a une différence entre laisser aller un « ostie » lorsque l'on est excédé par une situation, et le fait de dire à quelqu'un « mon ostie de câlisse ». La charge agressive est alors dirigée personnellement vers l'autre, de la manière la plus grossière qui soit. C'est bien sûr à ce comportement que voulait faire référence Louis-Philippe Ouimet, mais dans le feu de l'action, la question a été :

« Au point de sacrer? »

Cela a pu donner à certains l'impression que c'était à cette hauteur, comparable au niveau des chevilles, qu'il avait fixé la barre pour déterminer ce qui constitue du harcèlement psychologique, ce qui n'est évidemment pas le cas comme en témoigne son souci de bien documenter et vérifier les allégations d'abus. Ajoutant à cette perception, la réponse de Gilbert Sicotte (qui reconnaissait que « des fois je suis en Christ, oui ») a été suivie d'un gros plan du visage du journaliste l'air incrédule. Pour qui avait des doutes jusque-là, ce passage a pu porter un coup fatal à la crédibilité du reportage.

### **L'encadrement éditorial (bis)**

Il n'y a rien dans les NPJ qui interdise à un journaliste de mal formuler une question en tentant d'éviter de répéter des mots vulgaires à la télévision nationale. Il n'y a rien non plus qui interdise d'insérer un « plan de coupe » montrant le visage du journaliste qui semble assailli par un sentiment de doute, à moins que le procédé ne vise à tromper le téléspectateur pour provoquer chez lui une réaction similaire. Dans le cas présent, je ne peux me résoudre à penser que c'était l'objectif poursuivi tellement cela aurait été ridicule à cet endroit précis. En effet, la réponse penaude de M. Sicotte à la question maladroitement – ou chastement – formulée n'avait rien pour éveiller la suspicion envers lui.

Le plan de coupe avait ici une autre utilité. Il visait à camoufler la brisure entre deux extraits d'entrevue mis bout à bout. Ça aurait pu être un gros plan des mains de M. Sicotte ou un plan large le montrant face à face avec le journaliste, mais les choix étaient sans doute limités étant donné les conditions de tournage de l'entrevue en studio réalisée avec un seul caméraman. On a donc plutôt caché la coupure en y placardant un gros plan du visage du journaliste.

Je ne peux prétendre connaître son état d'esprit au moment où a été tournée cette image, soit après que l'entrevue soit complétée, mais je conçois aisément le malaise qu'éprouvait alors Louis-Philippe Ouimet. Une fois toutes ces choses désagréables dites, il avait encore fallu demander à M. Sicotte de rester en place pendant quelques minutes supplémentaires, le temps de tourner les « plans de coupe ». C'est ce visage-là du journaliste que l'on voit apparaître en plan de coupe immédiatement après l'« aveu » de Gilbert Sicotte à l'effet qu'il lui « arrive d'être en Christ, oui ».

Je ne parviens pas à imaginer qu'on aurait sciemment inséré à cet endroit une image censée montrer que le journaliste en doute. Quel en aurait été le but, alors que le reportage affirmait justement que M. Sicotte blasphème dans ses cours? Tout cela paraît trop malhabile pour cacher un sombre dessein.

Mais pourquoi alors avoir utilisé cette séquence dans le reportage? Louis-Philippe Ouimet affirme que l'objectif de l'entrevue avec Gilbert Sicotte était de lui permettre de répondre aux allégations formulées contre lui et que celle d'avoir « sacré après ses étudiants » était l'une d'entre elles. Malgré la formulation imparfaite de la question, il jugeait important que les téléspectateurs entendent ce que M. Sicotte avait à en dire. Si cette intention était louable « journalistiquement » parlant, elle a été catastrophique « télévisuellement » parlant, car elle a pu teinter l'évaluation du public quant aux motivations du journaliste et donc quant à la crédibilité du reportage et à son intérêt public.

Comme je l'ai écrit plus haut, j'estime que la démarche journalistique a été respectueuse des NPJ, que Radio-Canada était justifiée de considérer que le reportage était d'intérêt public, et que Louis-Philippe Ouimet a agi de manière tout à fait professionnelle. Je crois cependant que dans l'empressement à « sortir » le reportage le jour même, on a négligé de protéger le journaliste contre lui-même. Il était sans doute engagé, cet après-midi-là, dans une course folle pour assembler toutes les pièces du casse-tête tout en jonglant avec les contraintes de temps.

On m'informe d'ailleurs qu'une première version du reportage faisait une douzaine de minutes, qu'elle ne portait pas seulement sur Gilbert Sicotte et qu'elle traitait plus largement des techniques d'enseignement en art dramatique. On a demandé au journaliste d'en retrancher de larges segments et, dans la précipitation, il semble que personne n'ait eu le temps de prendre la mesure de ce qu'un passage malheureux et non essentiel au reportage pourrait créer comme impression.

Celle-là, « on ne l'a pas vue », confie un membre de l'équipe éditoriale, « elle nous a échappé ».

## Le contexte

Un dernier reproche, enfin, a trait au contexte plus général des dénonciations d'abus sexuels auxquelles on assiste depuis quelques mois en Occident. Plusieurs plaignants estiment que le reportage a tenté ou a eu pour effet de créer un amalgame entre les comportements de M. Sicotte et ceux d'autres vedettes des arts, des affaires ou de la politique compromis dans des scandales d'une toute autre nature.

Il est vrai que les allégations envers M. Sicotte n'ont aucun rapport avec des agressions sexuelles. Pas un seul des étudiants qui se sont confiés à Louis-Philippe Ouimet n'a rapporté le début du commencement d'une telle conduite. C'est pourquoi le reportage s'en tient strictement à parler de comportements qui relèvent de l'abus de pouvoir et du harcèlement psychologique. S'il y a eu rapprochement dans l'esprit de certains téléspectateurs, la faute ne peut en être imputée au journaliste qui a pris soin de donner plusieurs exemples précis des agissements reprochés à M. Sicotte sans qu'aucun n'ait de connotation sexuelle.

Il est aussi possible que le contexte actuel des dénonciations d'inconduite sexuelle ait amené certains citoyens à ne considérer que ce type précis d'abus de pouvoir comme étant vraiment inadmissible et, par conséquent, digne de l'intérêt public. Sans minimiser les conséquences que peuvent avoir des comportements à caractère sexuel déplacés, il est indéniable que d'autres formes d'abus de pouvoir peuvent aussi s'avérer destructrices, affecter l'estime de soi et provoquer des troubles psychologiques persistants chez ceux qui en sont victimes.

Comme je l'ai mentionné plus haut, il existe depuis 15 ans une loi contre le harcèlement psychologique au Québec, à laquelle le Conservatoire est soumis. Le reportage n'a pas fixé arbitrairement des normes de conduite en rapportant les allégations nombreuses et concordantes d'anciens étudiants de M. Sicotte, d'autant qu'il venait d'être suspendu de ses activités professorales parce qu'une enquête sur le même type de comportement était en cours.

## CONCLUSION

Le reportage du journaliste Louis-Philippe Ouimet, diffusé le 15 novembre 2017 au *Téléjournal* sur ICI Radio-Canada Télé, portant sur les allégations d'abus de pouvoir et de harcèlement psychologique à l'encontre du comédien Gilbert Sicotte, a respecté les Normes et pratiques journalistiques de Radio-Canada. L'encadrement éditorial de la démarche journalistique, par ailleurs exemplaire, me semble avoir malheureusement failli au tout dernier moment, ce qui a faussé la perception de nombreux téléspectateurs quant aux motivations du journaliste, à la crédibilité du reportage et à l'intérêt public du sujet.

Guy Gendron  
Ombudsman des Services français  
CBC/Radio-Canada  
Le 13 décembre 2017